

CONTRAT de la COMMUNE DE SAINT-DENIS avec les CONGREGATIONS RELI-
GIEUSES.

Le Maire donne lecture du contrat à passer avec la Congrégation des Soeurs Filles de Marie (pièce annexe).

LE MAIRE. - Des modifications au présent contrat ont été demandées par la Supérieure Générale. La Commission du Budget et le Directeur de la population consultés n'ont pas cru pouvoir accepter ces modifications qui auraient été préjudiciables à l'administration de l'Hôpital. Notification de cette décision a été faite à la Supérieure qui a accepté de signer le contrat tel qu'il a été établi.

Je mets donc aux voix le contrat à passer entre la Commune de Saint-Denis et la Congrégation des Soeurs Filles de Marie.

H. Denis ^{lu :} le 24 septembre 1951 Adopté à la majorité.
P. le Prof. le Chef de division délégué
Signé: Gavarrini